



DÉPARTEMENT DU DOUBS  
MAIRIE DE MAMIROLLE  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du vendredi 25 septembre 2015 à 20h00**

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mmes RICARD Edwige, ANZALONE Nelly, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, BRENET Martine, BICHET Monique et M. MAILLOT Dominique

**Procurations:** de Mme RICARD Edwige à M. CUENOT Eric  
de M. MAILLOT Dominique à M. BERNER Jean-Louis

**Secrétaire :** Mme MARTIN Francine

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

que la convocation du conseil municipal a été faite le 21 septembre 2015;  
que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 5 octobre 2015, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

#### 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 16 septembre 2015

#### 2. Mise en place de l'Agenda de l'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

#### 3. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Visite de la Forêt communale

\*\*\*\*

#### 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 septembre 2015

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2015. Il est à noter que la réunion du Comité Consultatif « sécurité routière » initialement prévue le samedi 3 octobre 2015 est repoussée au samedi 17 octobre 2015 à 9h00 en mairie.

Cette modification apportée, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

#### 2. Mise en place de l'Agenda de l'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

##### Le cadre Juridique

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle met l'accent sur l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

Le décret n° 20066555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place une nouvelle réglementation (Ordonnance N°2014-1090 datée du 26 septembre 2014, et ses textes d'application) instaurant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP).

Ce dispositif s'impose à tout Maître d'Ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le dépôt de l'AdAP auprès de l'Autorité Administrative (Préfecture ou Mairie selon les cas) devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter du 26 septembre 2014. La date limite de dépôt est donc arrêtée au 27 septembre 2015.

### La démarche de la commune

En 2011, la commune de Mamirole s'est lancée dans un premier diagnostic d'accessibilité réalisé par la société SOCOTEC en groupement de commandes avec les communes de la CAGB.

Ce diagnostic portait sur la voirie et les espaces publics ainsi que sur les ERP communaux. Cela a permis à la commune d'être sensibilisée aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées et de prendre conscience du niveau d'accessibilité du patrimoine communal et des travaux à réaliser.

En 2015, la commune a souhaité adhérer à un nouveau groupement de commandes (qui concerne 30 communes de la CAGB), pour recruter un bureau d'études chargé de les accompagner dans l'élaboration de leurs AdAP. La société QCS a ainsi été missionnée, notamment pour :

- remettre à jour les diagnostics d'accessibilité des différents IOP (Installations Ouvertes au Public) et ERP afin de prendre en compte les changements d'usage, les travaux réalisés, l'évolution des normes
- programmer les travaux de mise en accessibilité à réaliser selon la période appropriée (3,6, ou 9 ans)
- accompagner les communes dans les éventuelles demandes de dérogations à effectuer
- la formalisation et la présentation des AdAP

### L'AdAP de la commune

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune porte sur les sept ERP suivants:

Nom de l'établissement	Adresse	Catégorie	Taux d'accessibilité.
SALLE DES FETES	Rue du Stade	3 <sup>ème</sup> catégorie	73 %
GYMNASE	7 Rue des artisans	4 <sup>ème</sup> catégorie	76 %
MAIRIE	2 Bis rue de l'école	5 <sup>ème</sup> catégorie	81 %
SALLES DE REUNION ANCIENNE MAIRIE	2 Rue de l'église	5 <sup>ème</sup> catégorie	64 %
EGLISE	Rue de l'église	5 <sup>ème</sup> catégorie	75 %
LA POSTE	17 Grande Rue	5 <sup>ème</sup> catégorie	72%

<b>GALERIE COMMERCIALE</b> composée du : <ul style="list-style-type: none"> <li>- centre périscolaire</li> <li>- de la bibliothèque</li> <li>- d'un cabinet médical</li> <li>- d'un local vacant</li> <li>- de commerces</li> </ul> (salon de coiffure, supermarché)	Rue du commerce	5 <sup>ème</sup> catégorie	66 %
---	-----------------	----------------------------	------

Au regard de ce patrimoine à mettre en accessibilité la commune sollicite une période de 3 ans pour mettre en œuvre son AdAP.

Les travaux de mise en accessibilité s'élèvent à 50 360 € HT soit 60 432 € TTC répartis sur 3 années selon la stratégie de mise en accessibilité définie par la commune.

Les projets d'AdAP des communes membres du groupement de commandes ont fait l'objet d'une présentation en Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui regroupe des membres d'associations représentant les différents types de handicaps, des représentants des associations de personnes âgées ainsi que des représentants des commerces, le 15 Septembre 2015 aux membres.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent l'opération définie ci-dessus, le montant et l'échéancier prévisionnels
- autorisent M. le Maire à déposer l'AdAP auprès des Services de l'Etat

### 3. Informations diverses

#### 3.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Dépôt de PC	SAS Maisons CONTOZ/ M. et Mme DI PINO Alexandre et Sophie	Lotissement La Vye de Gennes - Lot n°9 - 2 Rue de la Vye de Gennes	Construction d'une maison d'habitation	
	M. COPPOLA Romain	Rue des Quatres Vents	Construction d'une maison d'habitation	

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain
Demande de certificat d'Urbanisme d'information	SCP MARCONOT JM et MARCONOT CLEMENT Lydie	Section B n°179	Lieu-dit Prés du Mont

#### 3.2. Visite de la forêt communale

Une visite de la forêt communale est programmée le samedi 24 octobre 2015 à 8h00. Le départ est fixé à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Mercredi 28 octobre 2015 à 20h00**

La secrétaire,

Francine MARTIN

Le Maire,

Daniel HUOT